

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de l'AUBE (728)



**Arrêté n°2022\_322 PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL (Catégorie B ⇨ A)**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,  
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,  
Vu le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et notamment son article 5,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n° 2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,  
Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,  
Considérant que depuis la dernière promotion interne réalisée le 14 septembre 2021, 9 recrutements extérieurs sont intervenus ou n'ont pas été comptabilisés,  
Considérant qu'en application de cette disposition, trois postes sont ouverts à la promotion interne,  
Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**A compter du 15 septembre 2022,**

sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'ATTACHE TERRITORIAL au titre de la promotion interne, les agents suivants :

- Madame DUMONT Nelly
- Madame GUINOT Karen
- Madame VALENTIN Carole

**Article 2 :**

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINTE SAVINE, le 15 septembre 2022  
Le Président du Centre de Gestion

Thierry BLASCO

